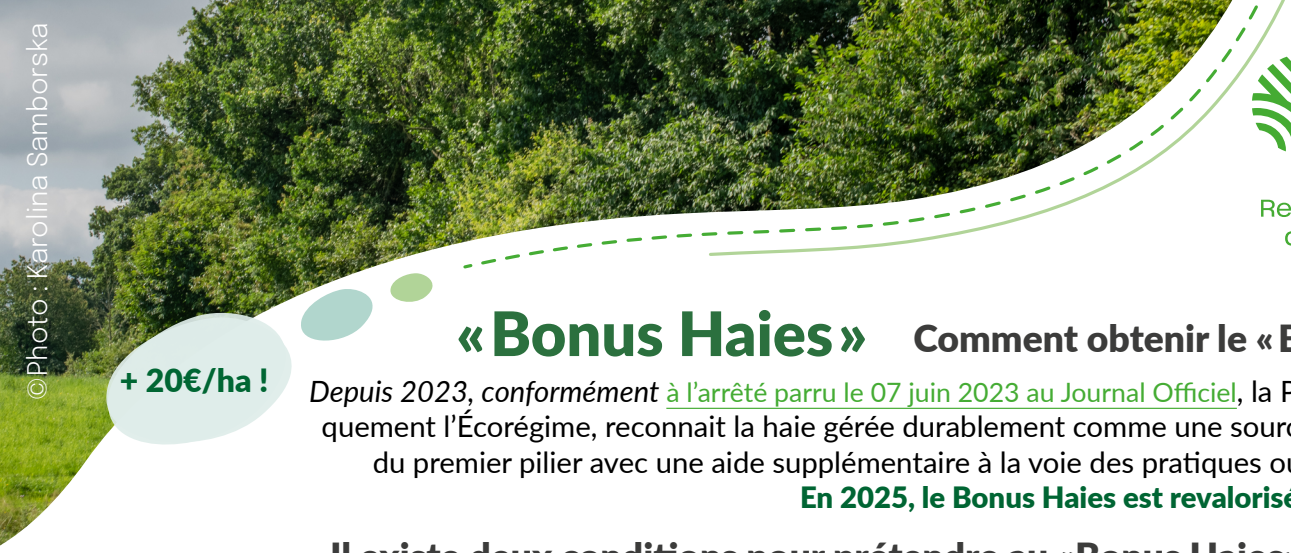

©Photo : Karolina Samborska

Label Haie

Ressources durables de nos territoires

« Bonus Haies »

+ 20€/ha !

Comment obtenir le « Bonus Haies » ?

Depuis 2023, conformément à l'arrêté parru le 07 juin 2023 au Journal Officiel, la PAC, et plus spécifiquement l'Écorégime, reconnait la haie gérée durablement comme une source de rémunération du premier pilier avec une aide supplémentaire à la voie des pratiques ou des certifications.

En 2025, le Bonus Haies est revalorisé à 20€/ha de SAU.

Il existe deux conditions pour prétendre au «Bonus Haies»

Condition 1 :

Détenir au minimum 6% de haies par SAU, dont 6% en terres arables*. Par exemple : pour 100 ha de SAU, il faut détenir 3 km de haie minimum.

Pour vérifier votre % IAE haie, vous pouvez télécharger, à tout moment à partir de votre déclaration PAC, le récapitulatif de « la déclaration relative aux éléments favorables à la biodiversité au titre de l'écorégime et de la BCAE 8 » (page 2).

Avec une équivalence de la haie à 20 m², cette surface de 6% IAE haie équivaut à une densité d'un minimum de 30 ml de haies/ha. Ces haies doivent être déclarées dans le dessin des îlots du RPG en SNA et font partie de la surface admissible primable (consulter le guide Télépac). Vous pouvez, à tout moment modifier vos SNA sur votre déclaration PAC.

Condition 2 :

Obtenir la certification de gestion durable Label Haie.

L'obtention de la certification Label Haie, seule certification de gestion durable des haies reconnue dans l'arrêté paru le 03 octobre 2023 au Journal Officiel, est nécessaire pour toucher le « bonus haies ».

Cumulable uniquement avec la voie des certification et la voie des pratiques, de l'éco-régime.

Ne pas être engagé.e dans la voie des éléments favorables à la biodiversité, ni dans une MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques IAE1 - Ligneux (MAEC 70.14) ou un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) portant sur la haie et sa gestion durable.

Pour en savoir plus, télécharger le document produit par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (p.62).

Comment obtenir le Label Haie pour prétendre au « Bonus Haies » ?

1. Vérifier que vous êtes éligible au Label Haie

Pour obtenir la certification Label Haie, vous devez respecter à minima le niveau 1 du cahier des charges Gestion du Label Haie durant l'année qui précède l'audit d'entrée.

Deux outils sont à votre disposition pour vous auto-évaluer pour vérifier que vos pratiques de gestion des haies atteignent le Niveau 1 du Label Haie :

Les indicateurs du niveau 1 à respecter

Première approche avant audit : formulaire d'auto-évaluation

2. Adopter les bonnes pratiques dès cet hiver pour obtenir la certification pour 2025

Pour obtenir la certification en 2025 et toucher le « bonus haies » dès 2025, vous devez déjà respecter le niveau 1 du Label Haie durant l'année qui précède l'audit d'entrée. L'audit est rétroactif, il va donc évaluer le résultat de vos pratiques qui ont été réalisées sur vos haies durant l'année précédente. C'est l'organisme certificateur Certis qui effectuera l'audit d'entrée de certification.

3. Suivre les 5 étapes clés dans les délais

1. **Avant le 15 mai 2025 :** Vérifier les 6% de haies sur son compte Télépac et avoir modifié ses SNA si nécessaire
2. **Avant le 15 mai 2025 :** Vérifier son éligibilité au Label Haie **via l'auto-évaluation** et/ou un pré-audit par un **auditeur agréé** (conseillé)
3. **Avant le 15 mai 2025 :** Cocher la case « Bonus Haies » dans Télépac
4. **Le plus tôt possible et au plus tard avant le 15 juin 2025 :** Remplir la **demande d'engagement Label Haie** et contacter Certis (emilie.bellier@certis.com.fr / 02.99.60.82.82)
5. **Avant le 31 août 2025 :** Avoir réalisé son audit d'entrée dans le Label Haie par Certis et fournir son certificat de labellisation Label Haie aux DDT (valable 2 ans, jusqu'au prochain audit de suivi).

** Les exploitations agricoles ayant 100% de prairies sont éligibles au Bonus Haies. La condition de 6% en terres arable ne s'applique pas.*

Label Haie
Ressources durables de nos territoires

Continuer à percevoir le « Bonus Haies » les années suivantes

1. Maintenir ma certification Label Haie

Pour continuer à solliciter le « Bonus Haies » les années suivantes, vous devez conserver votre certification Label Haie d'une année sur l'autre. Pour converser votre certification il vous faudra :

- Respecter le cahier des charges Gestion du Label Haie et évoluer dans le niveau 2
- Disposer d'un Plan de gestion durable des haies (PGDH)* (*le délai de réalisation est fixé dans le cahier des charges Gestion du Label Haie)*
- Avoir un audit de suivi de Certis tous les 2 ans
- Avoir payé la redevance Label Haie annuellement

**Des aides publiques, comme le Pacte en faveur des haies, peuvent, suivant les opérateurs prendre en charge toute ou partie des frais de réalisation du PGDH.*

Liste des techniciens habilités à réaliser le PGDH

2. Sortie volontaire

La certification Label Haie vous accompagne dans l'évolution de vos pratiques de gestion mais ne vous impose pas pour autant de vous engager sur plusieurs années. Vous pouvez choisir de sortir du Label Haie à tout moment. Dans ce cas là, il ne vous sera plus possible de bénéficier du Bonus Haies.

Pour aller plus loin

1. Contacter les personnes ressources qui vous accompagneront dans vos démarches

Vous n'êtes pas seul dans cette démarche ! Des référents régionaux Label Haie sont présents dans chaque région de France et pourront répondre à vos questions sur la certification Label Haie et vous guider dans les différentes étapes.

Consulter l'annuaire des Référents régionaux Label Haie

Si vous souhaitez aller plus loin qu'une auto-évaluation et bénéficier de conseils techniques, des auditeur.trices agréés Label Haie peuvent vous accompagner et réaliser un audit test (sur 3 haies en 2 heures), payant ou gratuit selon les aides publiques des structures d'accompagnement, avant le passage de Certis.

Consulter l'annuaire des auditeur.trices attestés Label Haie

2. Estimer les coûts et gains que peut vous rapporter l'obtention du Label Haie et du « Bonus Haies »

En entrant dans le Label Haie, vous allez réduire les pratiques d'entretien d'emprise qui, en plus d'être impactantes pour vos haies, ont un réel coût que vous allez pouvoir économiser ! De plus, en apportant la garantie de haies bien gérées, vous ouvrez la porte à différentes voies de valorisation de vos haies. Nous vous proposons des exemples de bilans financiers Label Haie pour trois agriculteurs en fonction de leurs systèmes de valorisations des haies pour que vous puissiez mieux vous projeter :

Consulter les exemples de bilans financiers

Ressources, pour en savoir plus :

Les indicateurs de niveau 1 du cahier des charges Gestion du Label Haies
Une auto-évalutation de mes pratiques de gestion
Les étapes détaillées de la labellisation
Le calendrier PAC et Label Haie à respecter pour le « Bonus Haies »
Exemples de bilans économiques du « Bonus Haies » à l'échelle

Des exemples en images de voies de valorisations pour vos haies : Bois énergie / Litière plaquette
Consultez les coûts de labellisation Label Haie
S'il vous reste des questions, consultez notre FAQ sur le Label Haie
Comment obtenir le « Bonus Haies » sur le site du label

Le Label Haie est soutenu par :
Label Haie Ressources durables de nos territoires · République Française Liberté Égalité Fraternité · Agence de l'eau Loire-Bretagne · ADEME Agence de la transition écologique · Ministères Aménagement du territoire Transition écologique · Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR · Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire · Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès humain · Fondation Léa Nature Jardin Bio sous l'égide de la Fondation de France · OFB Office français de la biodiversité · La Boulangère Bio